

**DEPARTEMENT  
de la Meuse**

-----  
**Arrondissement  
de Verdun**  
-----

Communauté de Communes  
du Territoire de Fresnes en Woèvre

---

**DELIBERATION du  
Conseil Communautaire**

**MANDAT 2020-2026**

---

**Délibération n° 20241205\_013**

**Objet : Commande de récupérateurs d'eau de pluie pour la revente aux habitants**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woèvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024**

Etaient présents (33) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.  
François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Jean-Luc PIERRE (P) ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Christophe JOB ; Jérôme STEIN ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE (P) ; Mickael ADAM (P) ; Christian GIANNINI (P) ; Marie-Astrid STRAUSS (P) ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Cyril WARIN ; Stéphanie PERIN ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Olivier LADOUCETTE

Absents ayant donné pouvoir (8) : Franck LEGRAND donne pouvoir à Didier ALEXANDRE ; Jean-Marie LIGNOT donne pouvoir à Jean-Paul BOLOT ; Claude JAMIN donne pouvoir à Christian GIANNINI ; Christelle ALEXANDRE donne pouvoir à Michel MARCHAND ; Alain LAMBERT donne pouvoir à Michel DOLADILLE ; Raphael MARCHITTI donne pouvoir à Mickael ADAM ; Sylvie STRAUSS donne pouvoir à Marie-Astrid STRAUSS ; Anne CORCELLUT donne pouvoir à Jean-Luc PIERRE.

Absents excusés (2) ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY.

Absents (4) : Sylvie PARIS ; Roger FABE ; Laurent JOYEUX ; Jean-François MANGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie pour la revente aux habitants du territoire.

Dans le but de promouvoir la récupération de l'eau de pluie sur l'habitat individuel et collectif et sur les établissements possédant une surface de toiture conséquente.

2 dimensions seront proposées :

- Une cuve rectangulaire de 520 L comprenant un couvercle et un robinet, un support et un collecteur filtrant
- Une cuve de 1300 L équipée d'un robinet et d'un collecteur filtrant.

Une subvention de 60 % du montant HT a été sollicitée auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, laquelle à intégrer le financement de ce type d'opération.

Les 50 % restant seront décomposés en 2. Sur les 100 % du cout du matériel :

- 25 % du montant HT et la totalité de la TVA pris en charge par la Codecom
- 25 % du montant HT pris en charge par le riverain

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

	Cout HT	Cout TTC	AERM	CODECOM	Riverain
			50 % du HT	25 % du HT + TVA	25 % du HT
520 LITRES	157,80 €	189,36 €	<b>94,68 €</b>	<b>55,23 €</b>	<b>39,45 €</b>
1300 LITRES	250,00 €	300,00 €	<b>150,00 €</b>	<b>87,50 €</b>	<b>62,50 €</b>

***Le coût réel facturé aux habitants sera de 45 € la cuve de 520 litres et de 75 € la cuve de 1300 L.***

Le nombre maximum de cuves disponibles sera de 50 pour les 520 L et 50 pour les 1300 L.

Les habitants devront régler à l'inscription (chèque par voie postale accompagné du coupon de réservation / par chèque directement à la communauté de communes lors de la réservation – avant la date buttoir).

Le nombre de récupérateur est limité à 1 par foyer, par opération.

Lors du retrait, une attestation sur l'honneur sera à signer pour certifier de la bonne installation du matériel.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (33 voix pour + 8 pouvoirs pour).**

- **D'AUTORISER le Président à lancer l'opération récupérateurs d'eau de pluie**
- **D'AUTORISER le Président à demander les subventions à l'agence Rhin Meuse**
- **D'AUTORISER le Président à demander les subventions auprès du Département et de la Région**
- **D'AUTORISER le président à signer le devis et à réaliser la commande**
- **DE FIXER le prix du matériel et la participation des coûts comme précisé précédemment**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de Communes.

*LE PRESIDENT CERTIFIE :*

- *le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :*
- *que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.*